



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 28.02.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-huit février deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 21 février 2012.

**PRÉSENTS** : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, M. Olivier RAOULT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme GRIVOTET	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
M. CHARPENTIER	donne pouvoir à	M. BOIS
Mme HOUIS	donne pouvoir à	Mme ARCHAMBAULT
Mme BONNAIRE	donne pouvoir à	M. CORJON
Mme DUMAZEAU	donne pouvoir à	Mme CHAPPELLIER
M. LANSON	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
Mme ALIBERT	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER

**SECRÉTAIRE** : Mme ARCHAMBAULT

-----

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2012**

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2012.

Monsieur COUTANT indique qu'en page 6 les pourcentages donnés pour l'UFCV sont erronés.

Monsieur ZINSIUS indique que les chiffres vont être vérifiés et les rectifications utiles seront apportées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

## **DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT en ce qui concerne :

### ***Marchés publics :***

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>
2012/ST/01	Décision du maire portant sur l'affermissement d'une tranche conditionnelle pour le renouvellement du parc informatique municipal	CHRISTOPHE INFORMATIQUE, 60 A rue Guignegault, 45100 ORLEANS	<b>23 835,00</b>
2012/ST/02	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance dans les bâtiments communaux	AVC SECURITE, 23 Avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLEANS	<b>3 700,00</b>
2012/ST/03	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du logiciel urbanisme	GEOSPHERE SAS, 1 rue Champeau, 21801 QUETIGNY	<b>1 989,00</b>

## **COMMISSION FETES, ANIMATION ET CEREMONIES DU 2 FEVRIER 2012**

Monsieur BOIS présente le compte-rendu de cette réunion dont l'ordre du jour était consacré à l'organisation des manifestations à venir :

- la grande soirée illusions du 17 mars 2012.
- la traditionnelle fête de la Saint Jean qui aura lieu les 22, 23 et 24 juin prochain.

## **COMMISSION JEUNESSE, CMJ, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU 14 FEVRIER 2012**

Madame CHEVRIER expose le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était principalement l'organisation du rallye sportif ludique du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Celui-ci se déroulera de 13 h (début des inscriptions) à 17h30, et à 18 h les résultats seront donnés.

Les équipes peuvent s'inscrire par groupe de 3, 4 ou 5 personnes ; elles effectueront diverses épreuves sportives en collaboration avec les associations sportives de la Commune.

Les épreuves se dérouleront sur le parking à côté de la Salle de Montission.

Monsieur ZINSIUS souhaiterait qu'il y ait, cette année, une équipe municipale lors de ce rallye sportif.

Concernant les récompenses aux sportifs, Madame CHEVRIER indique que la commission se réunira le mercredi 6 juin afin de délibérer sur les attributions des récompenses.

## **COMMISSION SERVICE A LA POPULATION, ACTIONS DE PROXIMITE DE VIE QUOTIDIENNE DU 21 FEVRIER 2012**

Madame PEYROUX effectue le compte-rendu de la Commission qui a porté essentiellement sur l'organisation des formations sur l'utilisation des défibrillateurs.

La signalétique près des appareils vient d'être installée.

Les moyens de communication pour informer la population sont les suivants :

- \*sur les plans de la ville,
- \*dans le Saint Jean le Blanc infos,
- \*dans le guide de la ville lors de sa réactualisation début 2013
- \*un article dans la République du Centre.

Une réunion publique se tiendra également aux annexes du Château le vendredi 20 avril à 20 h.

Les formations à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes qui sauvent seront dispensées par groupe de 12 personnes maximum, par une équipe de deux, voire trois pompiers bénévoles, dans leurs locaux le samedi matin, à partir de la mi-mars jusqu'en juin. D'autres séances pourront être programmées en octobre et novembre.

A cet effet des plannings avec dates ont été proposés, lors de la commission.

Les inscriptions seront centralisées au CCAS.

Dans un 1<sup>er</sup> temps ces formations seront ouvertes à :

- ↳ A la réserve communale de sauvegarde et à la police municipale,
- ↳ Aux responsables des associations,
- ↳ Aux responsables de salles,
- ↳ Au personnel de la Mairie

A la fin de ces formations, un bilan sera établi pour évaluer sous quelle forme cette action pourra être poursuivie car elle nécessitera probablement « des piqures de rappel ».

Diverses démonstrations sur l'utilisation des défibrillateurs seront effectuées par les pompiers :

- A l'occasion de la journée « parcours du cœur » le 30 mars prochain, devant les collégiens de Jacques Prévert.
- Lors du forum des associations le 8 septembre.

Madame PEYROUX indique ensuite que le plan national de prévention routière a défini un certain nombre de mesures à mettre en œuvre pour réduire les accidents consécutifs à la consommation d'alcool et responsabiliser les usagers. Pour ce faire, l'Etat demande aux établissements de nuit, de mettre à disposition des clients, des éthylotests pour effectuer des autocontrôles.

Cette mesure pourrait être étendue aux salles des fêtes, c'est pourquoi la préfecture du Loiret souhaiterait associer les maires dans cette démarche.

Le Projet est à l'étude pour la salle de Montission.

Monsieur MILOR demande si la signalétique a été installée pour les défibrillateurs.

Monsieur ZINSIUS indique que des panneaux de positionnement ont effectivement été installés. La localisation sera aussi indiquée sur les Plans installés dans la Ville.

## **DELIBERATION n° 2012-02-016**

### **OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES ANGUIGNIS REALISEE PAR LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – DENOMINATION DE LA VOIRIE DE DESSERTE**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** le besoin de dénommer la voirie privée intérieure de desserte de l'opération de logements locatifs, rue des Anguignis, réalisée par les Résidences de l'Orléanais,

**CONSIDERANT** que le terrain d'implantation de l'opération est issu du domaine de l'ancien Collège Etienne Dolet,

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de conserver le souvenir de l'écrivain libre penseur et imprimeur, Etienne Dolet, natif d'Orléans, et de proposer comme dénomination de la voirie de desserte : « Allée Etienne Dolet »,

### **DECIDE :**

- **de dénommer** « Allée Etienne Dolet », la voirie privée intérieure de desserte de l'opération de logements locatifs, rue des Anguignis, réalisée par les Résidences de l'Orléanais.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n° 2012-02-017**

### **ZAC DE LA CERISAILLE – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SARL « LA CLEF DES CHAMPS » - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) a été désignée comme aménageur de la ZAC de la Cerisaille par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, et accomplit ses missions dans le cadre du traité de concession d'aménagement du 13 décembre 2010 définissant les droits et obligations des parties.

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille, ainsi que le programme des équipements publics. Celui-ci correspond aux équipements VRD primaires et secondaires nécessaires à la viabilisation des terrains (voiries, assainissement, réseaux divers notamment), ainsi qu'aux espaces verts et espaces publics sur ces ouvrages primaires et secondaires.

Le coût total de réalisation de ces équipements publics est arrêté à 3 553 121 € HT, hors quote-part supportée par la Commune pour la part des équipements ne pouvant être mise à la charge des acquéreurs de terrains. La dépense sera répartie entre les constructeurs, quelles que soient les catégories de constructions, en proportion de la surface de plancher.

La surface de plancher autorisée dans la ZAC étant de 26 450 m<sup>2</sup>, la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la zone s'élève en conséquence à 134 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée (la surface de plancher autorisée se substituant à la SHON initialement prévue, en application d'une ordonnance du 16 novembre 2011, sauf si le calcul en SHON est plus favorable).

Conformément aux dispositions de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur de la Zone, une convention conclue entre la Commune et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Le traité de concession stipule dans ses articles 2 f et 13, que la SEMDO, aménageur, est chargée de négocier et d'établir les projets de conventions de participation entre la Commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de participation doit ainsi être autorisée et passée, avec intervention de la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement, entre d'une part, la Commune, et d'autre part, la SARL « La Clef des Champs », détenue à 100 % par Monsieur Benoît VAUXION et par Madame Marianne JOUVE épouse VAUXION, représentée par Monsieur VAUXION, et ayant son siège social, 16, rue de Rosette à Saint Jean le Blanc.

En effet, la SARL « La Clef des Champs », propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 3 ha 4 à l'intérieur de la ZAC, et n'ayant pas acquis ces terrains de l'aménageur, a manifesté sa volonté de réaliser un programme d'aménagement et de construction, de l'ordre de 50 logements (12 logements collectifs environ, 28 logements individuels, et 10 logements sociaux), comportant la création d'une surface de plancher minimale de 6 668 m<sup>2</sup>, et correspondant à 6 700 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du programme de la ZAC. Le programme se décomposera en deux tranches maximum et fera l'objet de deux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 30 septembre 2012 pour la première et le 31 janvier 2013 pour la seconde.

Le projet de convention, préparé par la SEMDO, prévoit la participation de la SARL « La Clef des Champs » en tant que constructeur, sur la base de 134 € HT (valeur février 2012) par m<sup>2</sup> de la surface de plancher qui sera effectivement autorisée et créée (6 668 m<sup>2</sup> au total minimum à créer). Le montant prévisionnel initial de la participation du constructeur au coût des équipements publics s'élève donc à 893 512 € HT (valeur février 2012 avant révision) majorés de la TVA en vigueur.

Le constructeur versera directement à la SEMDO sa participation en trois versements devant intervenir au plus tard : le premier au 31 mars 2013 (100 % du montant lié à la 1<sup>ère</sup> autorisation), le second au 31 mars 2014 (50 % du montant lié à la 2<sup>ème</sup> autorisation), le troisième au 31 mars 2015 (50 % du montant lié à la 2<sup>ème</sup> autorisation). Une révision de prix sera appliquée pour prendre en compte l'évolution de l'indice national des Travaux publics pour le second et le troisième versement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L311-4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant notamment approuvé le dossier de création de la ZAC de la Cerisaille, et exclu la ZAC du champ d'application de la TLE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant décidé de désigner la SEMDO en qualité d'aménageur de la ZAC de la Cerisaille, titulaire de la concession d'aménagement,

**VU** le traité de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2010, notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010, et notamment ses articles 2 f et 13,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille ainsi que le programme des équipements publics,

**VU** le projet de convention de participation à conclure avec la SARL « La Clef des Champs » représentée par Monsieur Benoît VAUXION,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de fixer** la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC de la Cerisaille à 134 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée (en valeur initiale février 2012).
- **d'approuver** la convention qui sera à conclure entre, d'une part, la Ville de Saint Jean le Blanc, et d'autre part, la SARL « La Clef des Champs », ayant son siège social, 16, rue de Rosette à Saint Jean le Blanc, représentée par Monsieur Benoît VAUXION, avec intervention à cette convention de la SEMDO, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, afin de déterminer les conditions de participation financière de la SARL « La Clef des Champs » pour le programme d'aménagement et de construction projeté sur ses terrains en ZAC, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n° 2012-02-018**

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N° 2012-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 28 septembre 2010 ayant autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

**VU** la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs sans hébergement d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, signée le 3 mars 2011,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales propose à la Commune un avenant n° 2012-1 à la convention afin de prendre en considération les nouvelles conditions prescrites pour le versement de la prestation de service à compter de janvier 2012,

**VU** le projet d'avenant n° 2012-1,

### **DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 2012-1 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement signée le 3 mars 2011.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n° 2012-02-019**

### **DYNAMIK'ADOS 2012- CONVENTION AVEC L'UFCV**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de convention entre la Ville et l'UFCV Centre pour la mise en œuvre d'un projet d'animation en direction du public adolescent (11-16 ans) en 2012, durant les vacances scolaires, sous réserve d'un nombre minimal d'inscriptions de 10 jeunes, (périodes prévues : Pâques : du 23 au 27 avril et du 2 au 4 mai, soit 8 jours, été : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet, du 20 au 24 août et du 27 août au 31 août, soit 25 jours),

**SUR PROPOSITION** de la Commission Jeunesse, CMJ, Vie Associative et Sports,

**DECIDE :**

- **la passation** d'une convention avec l'UFCV Centre, domiciliée, 57, rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour la mise en œuvre d'un projet d'animation en direction du public adolescent 11-16 ans durant l'année 2012, aux périodes prévisionnelles indiquées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 2012-02-020**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L.)**  
**– PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la demande du Conseil Général du Loiret invitant la Commune à se prononcer sur sa participation éventuelle en 2012 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL), lequel regroupe le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques depuis janvier 2005,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général, en effet, gère ces Fonds et en assure ainsi le financement avec partenariat possible selon les dispositifs, avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

**CONSIDERANT** les bases de cotisations retenues par le Département pour 2012 :

- F.A.J : 0,11 euros par habitant,
- F.U.L : 0,77 euros par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les autres dispositifs).

**SUR PROPOSITION** de Madame l'Adjoint Délégué aux Finances,

**DÉCIDE :**

- **de participer** pour l'année 2012 au financement des Fonds gérés par le Conseil Général du Loiret, dans les conditions suivantes :

1/ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J)** : 933,46 euros

\* 0,11 euros par 8 486 habitants = 933,46 euros

2/ **FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L)** : 6 534,22 euros

\* 0,77 euros par 8486 habitants = 6 534,22 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les autres dispositifs)

- **les crédits nécessaires** aux participations à verser au Département figurent au budget communal 2012, à l'article 65733

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n° 2012-02-021**

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

#### **DECIDE :**

- **de modifier le tableau des effectifs permanents et non permanents au regard des adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service comme suit à compter du 01/01/2012:**

**Adaptations de postes à la suite des avancements de grade au titre de l'ancienneté** par référence aux fiches de postes, compte tenu de l'organisation des services, et sous réserve de l'avis de la CAP :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC	1 professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	École Municipale de Musique	01/01/2012
1 éducateur de jeunes enfants à TC	1 éducateur principal de jeunes enfants à TC	Petite Enfance	01/01/2012
1 adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Direction Générales Des services	01/01/2012
1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Espaces verts	01/01/2012
2 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	CTM	01/01/2012
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Espaces verts	01/01/2012
1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Écoles maternelles	01/01/2012
1 gardien de police municipale à TC	1 brigadier à TC	Police Municipale	01/01/2012

**Suppression de poste dans les écoles maternelles:**

Suppression d'un poste permanent devenant non permanent compte tenu des besoins :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	-	Écoles maternelles	01/01/2012

- **les nouveaux tableaux** modifiés des effectifs du personnel communal figurent en annexe.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif 2012, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

***Approuvé à l'unanimité***





## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur ZINSIUS fait part des remerciements reçus pour subventions des associations suivantes :
  - l'Association Française des Diabétiques du Loiret
  - AIDES
  - France Alzheimer Loiret
  - l'Association d'Entraide pour les Personnes Handicapées (ASSEPH)
  - Gymnastique Volontaire de Saint Jean le Blanc
  - Club de l'Amitié Saint Jean
  - Football Club de Saint Jean le Blanc
  - L'Espoir
  
- Il informe l'Assemblée que le Conseil Municipal du mois d'avril sera avancé au jeudi 19 avril à cause des vacances scolaires.
  
- Monsieur GIRAUDET informe qu'une visite de chantier aura lieu le samedi 17 mars à 10 h pour l'ensemble du conseil (espace scénique, terrain de football et école Maurice Genevoix)
  
- Il indique également que la course cycliste « Le Paris Nice » passera le 5 mars sur la Commune et engendra de ce fait de fortes perturbations dans la circulation de 14h30 à 17h30.
  
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée que la Commune a reçu deux diplômes lors de la remise des prix du fleurissement le 21 février à Olivet :
  - Confirmation de la troisième fleur
  - Prix du fleurissement d'automne et du printemps.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,  
Maire